



Valeur du point : nano revalo pour reconnaissance zéro !

Notre bulletin de salaire du mois de mai va s'illuminer de la nano revalo de la valeur du point issue de l'accord du 7 février 2017, généreusement agréé par le ministère le 15 mars : + 0.50 % au 1er mai !

Pour SUD Protection Sociale, ce qui est particulièrement choquant et révoltant dans le niveau de revalorisation de la valeur du point, c'est la reconnaissance zéro qu'elle traduit sans vergogne à l'égard du personnel dans son ensemble, s'agissant d'une mesure salariale collective !

Reconnaissance zéro des adaptations auxquelles le personnel doit faire face depuis des années pour assurer ses missions dans des conditions complexifiées par les lourdes et constantes évolutions technologiques, législatives, dans un contexte de contrainte financière toujours plus pesant au regard des réductions d'effectifs qu'il génère dans une spirale sans fin (est-il besoin de rappeler la multiplication des fermetures au public dans les CAF ou les CARSAT, imposées par le retard dans le traitement des dossiers).

Cette reconnaissance zéro nous renvoie au rapport de la Cour des Comptes de septembre 2016 relatif à la gestion des organismes de sécurité sociale. Sans surprise, ce dernier préconise encore et toujours un renforcement des gains de productivité par l'accélération des réductions d'effectifs à la faveur des prochaines vagues de départs en retraite, mais aussi par la remise en cause de certains congés conventionnels afin d'augmenter le temps de travail.

La cour des comptes qui n'en a jamais assez admet pourtant que, depuis 2010 en particulier, la maîtrise des coûts de gestion du personnel s'est nettement renforcée. Et pour cause, puisque le nombre de postes supprimés par les branches du régime général s'est trouvé en moyenne supérieur de 23 % aux objectifs fixés entre 2009 et 2013 et de 33 % à ces mêmes objectifs entre 2014 et 2015 !

Au total, pour un objectif de 7500 postes à supprimer entre 2009 et 2015, ce sont plus de 9500 postes qui l'ont été en réalité sur cette période (et entre 2005 et 2015 : -17720 postes) ! En voilà un zèle qui dégage !

Ainsi, pointant que l'évolution de la Rémunération Moyenne du Personnel en Place a évolué chaque année de façon supérieure à l'inflation, la Cour des Comptes acte que cette évolution a été compensée par la diminution des effectifs, ce qui a conduit à la stabilisation de la masse salariale.

En outre, le cadrage de la masse salariale a été encore renforcé à partir de 2014, les organismes n'étant plus libres de disposer à leur gré de la différence de coût entre personnels sortants et nouveaux recrutés.

Sans surprise, compte tenu du gel de la valeur du point, cette évolution de la rémunération moyenne supérieure à l'inflation est le fait des mesures individuelles. Aussi, pour ceux qui passent à travers ces mesures individuelles, c'est rame, rame, ramez !

Pour SUD Protection Sociale, cet accord salarial au rabais illustre l'invariable évidence que seule une mobilisation unitaire massive du personnel de la sécurité sociale est susceptible de faire bouger les lignes de la rigueur.

La volonté de Macron de persévérer dans la diminution obsessionnelle des frais de gestion ouvrant grand la porte aux préconisations de la cour des comptes, décuple notre détermination à agir en faveur d'une résistance unitaire efficace.

L'augmentation de la valeur du point du 1^{er} mai, après sept ans de gel, est non seulement misérable mais revêt en outre un caractère de duperie éhontée à l'égard du personnel tant le carcan financier que le ministère refuse de desserrer rend évident que ce personnel devra lui-même la financer.

INEVITABLEMENT, SEULE UNE ACTION UNITAIRE MASSIVE DU PERSONNEL SECU EST SUSCEPTIBLE DE FAIRE BOUGER LES LIGNES.

**A SUD, L'ACCORD DU 7 FEVRIER RENFORCE NOTRE DETERMINATION
A LA SUSCITER !**

Paris, le 17/05/2017